

Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Direction des Services aux Territoires

PEP's (Proximité et Espaces Publics)

Pôle Territorial Cadoule et Bérange
04.99.54.92.22

Affaire suivie par Thierry Hochart
Références Liaison HTA entre deux
postes sur la RD21E2

Arrêté n° 3464

**Objet : interdiction de circulation
prolongation**

Intervenant : SPIE

Localisation : RD 21E2 du PR 0+670 au PR 1+200

Route de Montlaur

Commune : Montaud

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté n°MAR2019-0215 du 17 octobre 2019, donnant délégation de signature à Madame Caroline MICHALAKIS, responsable du Pôle Territorial Cadoule et Bérange ;

Vu la demande de l'entreprise **SPIE** en date du 18/12/2019, qui va effectuer des travaux de Liaison HTA entre deux postes pour le compte de **CESML** ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 21E2 du PR 0+670 au PR 1+200 sur la commune de Montaud, du **06/01/2020 au 17/01/2020 de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Du 06/01 au 17/01 2020

a) Travaux sur chaussée voie ouverte à la circulation :

- La circulation alternée se fera par feux tricolore (conforme à la fiche CF24) avec vitesse abaissée à 30 km/h.
- La signalisation sera conforme aux plans ci-joints et en particulier au manuel du chef de chantier du guide du setra.

Du 07/01 au 08/01/2020 de 8hrs à 17 hrs :

a) **Travaux sur chaussée, voie fermée à la circulation :**

- Fermeture de la **RD21E2**, les déviations se feront par les **RD54 et 118E1**, mise en place du jalonnement de l'itinéraire de déviation à chaque changement de direction et/ou au niveau d'un carrefour ambigu dans les deux sens.

L'accès au village de Montaud, se fera par la RD118E1 puis RD54 en venant de St Drézéry.

La sortie du village de Montaud, se fera par la RD 54 en direction de St Drézéry, puis par la RD21 en direction de Saint- Bauzille de Montmel.

- La signalisation et le mode d'exploitation des points de fermetures et des déviations misent en place seront conforme au manuel du chef de chantier du guide du setra.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SPIE, représentée par Madame **Laurence TESSIER**, 219 Chemin de la prairie 34380 St Martin de Londres. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Laurence TESSIER, 04,67,07,74,37) sous le contrôle du Pôle Territorial Cadoule et Bérange.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Madame la Responsable du Pôle Territorial Cadoule et Bérange est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 19/12/2019

Pour le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
et par Délégation.

La Responsable du pôle Territorial Cadoule et Bérange

Mme. Caroline MICHALAKIS



Ampliation
Commune de Montaud
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
TAM